



digigram

**BROCHURE
DE CONVOCATION ET D'INFORMATION
DES ACTIONNAIRES**

DIGIGRAM

Société anonyme au capital de 1.050.000 euros
Siège social : 82/84 allée Galilée – Les Gémeaux
38330 Montbonnot-Saint-Martin
332 525 401 RCS Grenoble

EXPOSE SOMMAIRE EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 23 JUIN 2020

Faits marquants

Apport partiel d'actif

En date du 28 juin 2019, l'Assemblée Générale Mixte de la Société a approuvé l'opération de transfert de l'ensemble de ses activités opérationnelles au profit de sa filiale Digigram Digital détenue à 100% par opération d'apport partiel d'actif.

La filiale Digigram Digital a également approuvé cet apport par décision de l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2019. Cet apport partiel d'actif, qui se trouve définitivement réalisé en date du 1^{er} juillet 2019, est fiscalement et comptablement rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Cet apport partiel d'actif a été réalisé entre sociétés sous contrôle commun, la société apporteuse détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société bénéficiaire.

Les apports ont été évalués à leur valeur nette comptable conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2017-01 relatif au Plan comptable général du 5 mai 2017.

Transfert des déficits reportables

Dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif de la Société au profit de sa filiale Digigram Digital, la Société a obtenu un agrément pour le transfert des déficits reportables au bénéfice de sa filiale Digigram Digital, conformément aux dispositions du II de l'article 209 du Code général des impôts.

Résultats consolidés

Activité consolidée

Le chiffre d'affaires consolidé de Digigram s'établit à 6,41 M€ contre 5,87 M€ pour l'exercice précédent.

Répartition du CA par zone géographique :

Zone géographique	31/12/2019	31/12/2018
	% du CA	% du CA
France	8,70%	13,63%
Europe (hors France)	24,49%	27,43%
Amérique du Nord	44,44%	34,75%
Asie	20,36%	21,81%
Autres	2,01%	2,39%
Total	100,00%	100,00%

Résultat consolidé

Le Groupe Digigram a enregistré sur l'exercice un résultat opérationnel courant positif de 113 K€ contre un résultat opérationnel courant positif de 57 K€ sur l'exercice précédent. La croissance de chiffre d'affaires de 9% a contribué à l'amélioration du résultat opérationnel courant de l'exercice 2019.

Après comptabilisation des autres charges opérationnelles pour un montant de 83 K€, représentant les frais d'honoraires liés au projet de restructuration capitalistique et boursière, le groupe dégage un résultat opérationnel positif de 30 K€ contre une perte opérationnelle qui s'élevait à (-263) K€ sur l'exercice précédent.

Le coût de l'endettement financier net constitue une charge nette de 56 K€ qui représente les intérêts d'emprunts (contre 29 K€ sur l'année 2018).

La position de change, qui est présentée en autres charges/produits financiers, montre un produit de 1 K€, contre une perte de (-4) K€ l'année précédente.

La charge d'impôt est nulle sur l'année contre une charge d'impôt différé de -8 K€ sur l'année précédente.

Le résultat de l'exercice 2019 s'établit à (-25) K€ sur l'exercice, pour une perte nette de (-304) K€ sur l'année précédente.

Les écarts actuariels sur l'exercice correspondent aux écarts actuariels sur les engagements de retraite, immédiatement reconnus en autres éléments du résultat global sans être recyclés en résultat et représentent un montant négatif de 22 K€.

Au global, la perte nette pour la période s'établit à (-47) K€.

Situation financière consolidée

Le total du passif et des capitaux propres se chiffre à 4 788 K€, contre 3 671 K€ l'année précédente.

Les principales variations à l'actif du bilan par rapport à l'exercice précédent sont les suivantes :

- Une augmentation des actifs non courants de 1 086 k€ dont 1064 k€ net provient de la nouvelle présentation du bail commercial et des véhicules en location par l'application de la norme IFRS16.
- Un maintien des actifs courants pour une valeur de 3 557 K€ (contre 3 526 k€ sur l'exercice précédent) intégrant les variations significatives suivantes :
 - une baisse du montant net des stocks de 193 K€,
 - une augmentation des créances clients et autres débiteurs de 183 K€,
 - une augmentation des autres créances de 132 K€,
 - une légère diminution des créances d'impôt et de la trésorerie à l'actif de l'ordre de 90 K€.

On observe au passif du bilan consolidé une baisse des capitaux propres pour un montant de 46 K€ correspondant à la perte globale dégagee.

Les dettes non courantes s'élèvent à 1 889 K€ contre 1 058 K€ sur l'exercice précédent et comprennent notamment :

- la dette nouvellement créée sur l'exercice 2019 par application de la norme IFRS16 sur le bail commercial et qui représente un montant total de 992 K€ pour la partie à plus d'un an,
- l'emprunt obligataire émis au cours de l'exercice 2019 par la filiale portant l'activité pour un montant de 390 K€,

- la partie à plus d'un an des emprunts contractés au cours des années précédentes pour un montant de 319 K€,
- la provision pour engagement de retraite pour un montant de 100 K€.

Les dettes courantes représentent un montant de 1 873 K€ contre 1 541 K€ sur l'exercice 2018 et intègrent :

- la partie court terme de la dette créée suite à l'application de la norme IFRS 16 pour un montant de 121 K€,
- la partie à moins d'un an des emprunts contractés au cours des années précédentes pour un montant de 534 K€,
- les découverts bancaires au 31 décembre 2019 qui s'élevaient à 145 K€.

Evolution des affaires

(cf. opération d'apport partiel d'actif présentée ci-avant)

Evènements postérieurs à la clôture

La société Evergreen a acquis le 10 mars 2020 des blocs d'actions portant sur un nombre total de 1.143.052 actions de Digigram, représentant 54,43% du capital et 53,90% des droits de vote de la Société, auprès d'actionnaires de la Société dont Safe & Sound Group et d'autres actionnaires minoritaires.

Le même jour, la cession par la Société de l'intégralité des actions de sa filiale Digigram Digital, qui portait l'ensemble de l'activité opérationnelle du groupe Digigram, a été réalisée. Cette cession a été payée comptant pour un montant de 954 291 €.

Le cabinet Salustro & Associés avait été mandaté le 6 décembre 2019 comme expert indépendant par le Conseil d'administration de Digigram afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières offertes dans le cadre de la cession des actions Digigram Digital et du prix proposé. Le 10 janvier 2020, le cabinet Salustro & Associés a remis à Digigram son rapport, aux termes duquel il estime que la valeur centrale de Digigram Digital s'élève à 951.000 euros.

Cette valeur a été retenue pour la valeur des titres figurant au bilan de la Société au 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, un projet d'offre publique d'achat simplifiée sera déposé prochainement auprès de l'AMF par ODDO BHF en qualité d'établissement présentateur pour le compte d'Evergreen à un prix de 1,03 € par action, visant la totalité des actions composant le capital de Digigram en circulation et non encore détenues par Evergreen.

La société Evergreen n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée. Elle a l'intention de procéder à un rapprochement par voie de fusion-absorption d'Evergreen par Digigram, avec pour objectif la cotation de l'entité ainsi fusionnée afin d'accélérer le plan de développement d'Evergreen. Cette deuxième opération sera soumise à l'approbation des actionnaires de Digigram et à l'examen de l'AMF.

La situation de l'épidémie du Covid-19 n'affecte pas directement la situation économique de Digigram, celle-ci n'ayant plus de salarié ni d'activité. En revanche, si la situation liée au Covid-19 eu un léger impact sur le calendrier de mise en œuvre des projets présentés par Evergreen.

Incidence des évènements post clôture

Comme présenté dans le paragraphe 2 des principes comptables retenus, la continuité d'exploitation a été appréciée en tenant compte de l'évènement post clôture décrit ci-dessus. Cette continuité d'exploitation est assurée grâce à l'encaissement du prix de la cession des titres de Digigram Digital.

Après paiement des dettes fournisseurs et compte courant, la trésorerie s'élève à 373 K€.

La situation sera de nouveau examinée et appréciée postérieurement à la réalisation de l'opération de rapprochement entre Digigram et Evergreen par voie de fusion-absorption.

Situation d'endettement

Au 31 décembre 2019, Digigram présente le niveau de dettes financières suivantes :

En K€	TOTAL	Moins d'1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Emprunts et Dettes auprès d'établissement de crédits	2 500	798	1 214	488
Autres dettes financières	0			
Total	2 500			

(*) Il n'existe pas de covenant attaché aux dettes financières.

L'endettement du groupe Digigram diminué sur l'année de 562 K€. Un emprunt obligataire de 400 K€ a été émis sur la filiale Digigram Digital qui porte l'activité opérationnelle. Suite au retraitement de consolidation du bail commercial et des contrats de location longue durée, de nouveaux emprunts ont été créés au cours de l'exercice pour un montant de 1 135 K€.

Les retraitements liés à l'application de la norme IFRS 16 ont une incidence significative sur la dette du groupe puisqu'ils totalisent un montant total de 1 114 K€ au 31 décembre 2019.

Comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les méthodes comptables ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers.

Nous vous présentons ci-après les éléments comparatifs de l'exercice, par rapport au précédent exercice, à savoir :

Bilan actif

Le total du bilan s'élève à 1 040 K€ contre 3 676 K€ l'exercice précédent.

L'actif net immobilisé, qui représentait une valeur de 254 K€ au 31 décembre de l'année précédente, s'élève au 31 décembre 2019 à 1 000 K€ et correspond :

- à la valeur des titres de participation détenus sur sa filiale Digigram Digital évalués à 951 K€,
- à la valeur des titres de la société en auto contrôle pour 49 K€.

Suite à l'opération d'apport partiel d'actif en date du 1^{er} juillet 2019, l'ensemble des actifs et passifs de la Société a été transféré dans sa filiale détenue à 100% pour les valeurs comptables au 1^{er} janvier 2019, compte tenu de l'effet rétroactif de l'opération.

La Société a reçu des titres de participation en rémunération de son apport dans sa filiale Digigram Digital.

L'actif circulant représente 40 K€ contre 3 418 K€ au 31 décembre précédent, et correspond à des créances de TVA et CVAE.

Bilan passif

Les capitaux propres s'élèvent à 845 K€ à la clôture de l'exercice et ont baissé de 238 K€ par rapport à l'année précédente, correspondant à la perte nette dégagée sur l'exercice clôturé.

Il n'y a plus de provisions pour risques et charges suite au transfert sur la filiale Digigram Digital. De même, l'ensemble des dettes financières et dettes d'exploitation ont été transférés en date rétroactive au 1^{er} janvier 2019. Les seules dettes restant au passif du bilan représentent :

- le montant du compte courant avec la filiale Digigram Digital s'élevant à 104 K€
- les dettes fournisseurs et comptes rattachés pour les frais de la structure cotée pour un montant de 91 K€.

Compte de résultat

Compte tenu du transfert de l'activité sur la filiale Digigram Digital, il n'y a pas de chiffre d'affaires ni de produits d'exploitation sur l'exercice 2019.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 135 K€ contre 6 292 K€ l'année précédente.

Elles correspondent aux frais externes supportés par la société cotée.

L'exercice a dégagé une perte d'exploitation à hauteur de (-135) K€ contre une perte d'exploitation de (-341) K€ au titre de l'exercice précédent.

La Société a généré une perte financière sur l'exercice de (-83) K€, contre un résultat positif de 43 K€ sur l'année précédente, cette perte financière intègre une dotation aux provisions de 84K€ sur les titres de participation de sa filiale Digigram Digital.

Le résultat courant avant impôt réalisé sur l'exercice est négatif de (-298) K€ contre (-875) K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel représente une perte de (-20) K€ sur l'exercice clos au 31 décembre, constituée par les coûts externes liés à l'opération de structuration capitalistique et boursière initiée sur l'exercice.

La Société a généré sur l'exercice une perte nette de (-238) K€ contre une perte nette de (-295) K€ sur l'exercice précédent.

Tableau des résultats de Digigram au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2015 euros	Exercice 2016 Euros	Exercice 2017 Euros	Exercice 2018 Euros	Exercice 2019 Euros
I. - Capital en fin d'exercice.					
Capital social	2 100 000	2 100 000	2 100 000	1 050 000	1 050 000
Nombre des actions ordinaires existantes	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :	0	0	0	0	0
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription	58 697	58 697	58 697	58 697	58 697
II. - Opérations et résultats de l'exercice.					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 534 092	7 164 463	5 731 041	5 496 256	0
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-63 558	261 762	-1 293 591	-624 273	-237 877
Impôt sur les bénéfices	-356 471	-411 795	-415 288	-321 051	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	348 531	-465 396	-1 011 298	-295 078	-237 877
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. - Résultats par action.					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,32	-0,42	-0,29	-0,23
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,17	-0,22	-0,48	-0,28	-0,23
Dividende attribué à chaque action (net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV. - Personnel.					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.....	36	40	40	36	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 873 632	2 024 627	2 081 335	1 721 507	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales),	910 978	986 490	1 084 938	810 735	0

DIGIGRAM

Société anonyme au capital de 1.050.000 euros
Siège social : 82/84 allée Galilée – Les Gêmeaux
38330 Montbonnot-Saint-Martin
332 525 401 RCS Grenoble

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 23 JUIN 2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
5. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jérémie Weber, Président Directeur Général, au cours ou au titre de l'exercice 2019 ;
7. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
8. Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ;
9. Ratification de la cooptation de Monsieur Samuel Moreau en qualité d'administrateur ;
10. Ratification de la cooptation de Madame Christine Vigneron en qualité d'administrateur ;
11. Nomination de Monsieur Frédéric Flipo en qualité d'administrateur ;
12. Nomination de Monsieur Jean-Michel Laty en qualité d'administrateur ;
13. Nomination de Madame Catherine Le Maux en qualité d'administrateur ;
14. Nomination de Monsieur Lionel Le Maux en qualité d'administrateur ;
15. Nomination de Monsieur Vincent Robert en qualité d'administrateur ;
16. Nomination de Madame Agnès Ruchaud en qualité d'administrateur ;
17. Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

18. Transfert du siège social de la Société ;
19. Changement de la dénomination sociale de la Société ;
20. Modification de l'article 7.1 des statuts (Capital social) ;
21. Modification des articles 7.2 (Capital social) et 15 des statuts (Conseil d'administration) ;
22. Modification de l'article 17 des statuts (Consultation écrite du Conseil d'administration) ;
23. Modification de l'article 27 des statuts (Droit de vote double) ;
24. Pouvoirs pour les formalités.

1. Approbation des comptes et affectation du résultat

1^{ère} à 3^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes sociaux de la Société (**1^{ère} résolution**) et des comptes consolidés du groupe Digigram (**2^{ème} résolution**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un résultat net déficitaire de 237.877 euros. Il n'y a eu aucune dépense ni charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net déficitaire de 25 milliers d'euros au titre du même exercice.

Les comptes présentés ont été établis, conformément à la réglementation en vigueur, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises s'agissant des comptes sociaux et en référentiel IFRS s'agissant des comptes consolidés.

Le rapport de gestion du Conseil d'administration expose l'évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé et figure dans le Rapport Financier Annuel de la Société déposé le 14 avril 2020 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Par ailleurs, la **3^{ème} résolution** vous propose d'affecter le résultat de l'exercice, qui s'élève à un montant négatif de 237.877 euros, au compte « Report à nouveau » débiteur de 295.078 euros qui s'élèvera en conséquence à un montant négatif de 532.955 euros.

2. Approbation des conventions réglementées

4^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et postérieurement à la clôture dudit exercice qui sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'Assemblée Générale.

3. Rémunération des mandataires sociaux

5^{ème} à 8^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise préparé par le Conseil d'administration figure à la section 7.5 du Rapport Financier Annuel de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et présente notamment :

- les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2019 à raison de leur mandat social ;
- les éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jérémie Weber, Président Directeur Général, au cours ou au titre de l'exercice 2019 à raison de son mandat de Président Directeur Général ;
- la politique de rémunération que le Conseil d'administration vous propose d'appliquer aux mandataires sociaux de la Société (Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué et membres du Conseil d'administration) pour l'exercice en cours se clôturant le 31 décembre 2020 ; et
- les critères de répartition par le Conseil d'administration de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs.

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, il vous est demandé de bien vouloir approuver, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2019 (**5^{ème} résolution**).

Il vous est également demandé de bien vouloir approuver, en application du dispositif de vote *ex post* prévu par l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Jérémie Weber à raison de son mandat de Président Directeur Général (**6^{ème} résolution**).

Par ailleurs, en application du dispositif de vote *ex ante* prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la nouvelle politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020, laquelle sera applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux membres du Conseil d'administration (**7^{ème} résolution**).

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, nous vous proposons d'allouer aux membres du Conseil d'administration un montant global annuel de 115.000 euros à titre de rémunération, à compter de l'exercice 2020 et ce, jusqu'à une nouvelle résolution en ce sens de l'Assemblée Générale (**8^{ème} résolution**). Cette enveloppe globale sera répartie entre les membres du Conseil d'administration conformément aux critères de répartition décrits dans la politique de rémunération.

4. Composition du Conseil d'administration

9^{ème} à 16^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

En conséquence du changement de contrôle de la Société intervenu le 10 mars 2020 au résultat de l'acquisition par la société Evergreen de plusieurs blocs d'actions de la Société, tous les membres du Conseil d'administration ont progressivement démissionné de leurs fonctions d'administrateurs, à l'exception de Monsieur Philippe Badaroux, administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

Le 10 mars 2020, Madame Christine Vigneron et Monsieur Samuel Moreau ont été désignés administrateurs de la Société par le Conseil d'administration, par voie de cooptation, en remplacement respectivement de Madame Catherine Tranchier et de Monsieur Eric Le Bihan, administrateurs démissionnaires, pour la durée restant à courir des mandats de ces derniers.

Les sièges laissés vacants par Madame Florence Marchal et Monsieur Jérémie Weber, également démissionnaires, n'ont pas été pourvus.

A la date du présent rapport, le Conseil d'administration est donc composé de trois membres :

- Monsieur Samuel Moreau, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Philippe Badaroux, membre indépendant ; et
- Madame Christine Vigneron.

Monsieur Philippe Badaroux a d'ores et déjà fait part de son intention de démissionner de ses fonctions d'administrateur à l'issue de l'Assemblée Générale afin de permettre le renouvellement de l'intégralité du Conseil d'administration.

Dans ce cadre, il vous est proposé de ratifier les cooptations de Monsieur Samuel Moreau et de Madame Christine Vigneron pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 (**9^{ème} et 10^{ème} résolutions**).

Il vous est également proposé de procéder à la nomination de six administrateurs supplémentaires, pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aux fins de porter le Conseil d'administration à huit membres (**11^{ème} à 16^{ème} résolutions**).

Vous trouverez en **Annexe** les informations relatives aux candidats aux fonctions d'administrateurs, conformément aux dispositions de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

5. Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant

17^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Nous vous proposons de nommer, pour une durée de six exercices venant à l'expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant suivants :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Batt Audit

Siège social : 58 boulevard d'Austrasie

54000 NANCY

RCS NANCY 414 570 622

représenté par Jehanne Garrait

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Revilec Audit

Siège social : 58 boulevard d'Austrasie

54000 NANCY

RCS NANCY 414 570 622

représenté par Isabelle Sagot

Cette nomination résulte de la volonté de la Société de se doter d'un co-Commissaire aux Comptes basé à Paris à la suite du transfert de son siège social, tel que soumis à votre approbation aux termes de la 18^{ème} résolution ci-après.

Le cabinet Finot Alpes Audit, basé dans la région de Grenoble, en accord avec la proposition de la Société, a exprimé son souhait de démissionner de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi que de faire démissionner Monsieur Pascal Recouvreur, Commissaire aux Comptes suppléant, afin d'éviter que la Société ne dispose de trois co-Commissaires aux Comptes titulaires.

Il est précisé que la Société n'est pas tenue de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres aux fins de désigner ou de renouveler des commissaires aux comptes, puisqu'elle bénéficie à la date du présent rapport d'une dérogation au titre de l'article 16 du règlement UE 537/2014 du 16 avril 2014.

Chacun des Commissaires aux Comptes dont la nomination est proposée a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

6. Modifications statutaires

18^{ème} à 23^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de procéder à plusieurs modifications statutaires.

- **Transfert du siège social et changement de dénomination sociale**

Pour tenir compte du changement de contrôle de la Société qui est intervenu le 10 mars 2020, et dans la perspective du projet de rapprochement qui a été annoncé entre la Société et Evergreen par voie de fusion-absorption d'Evergreen par la Société, nous vous proposons de transférer le siège social de la Société au 6, Square de l'Opéra-Louis Jovet – 75009 Paris et d'adopter la dénomination « Evergreen ». Si vous adoptez ces résolutions, nous vous demandons en conséquence de bien vouloir modifier l'article 4 « *Siège social – Succursales* » et l'article 2 « *Dénomination* » des statuts de la Société (***18^{ème} et 19^{ème} résolutions***).

- **Mise à jour du montant du capital social**

Nous vous proposons, suite à l'adoption de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2018 relative à la réduction du capital social par imputation des pertes et réduction de la valeur nominale des actions de la Société, de décider, en tant que de besoin, de mettre à jour le paragraphe 1^{er} de l'article 7 des statuts de la Société (***20^{ème} résolution***), qui sera désormais rédigé comme suit :

« 1. – *Le capital social est fixé à la somme d'un million cinquante mille (1.050.000) euros.*

Il est divisé en deux million cent mille (2.100.000) actions, d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euros (0,50 €), de même catégorie. »

- **Actions dites « de garantie » des administrateurs**

Nous vous proposons de mettre fin à l'obligation des administrateurs d'être propriétaires, pendant toute la durée de leurs fonctions, d'au moins une action de la Société en supprimant (i) la totalité de l'alinéa 3 de l'article 15 des statuts de la Société et en renumérotant corrélativement les alinéas suivants dudit article et (ii) la totalité du paragraphe 2 de l'article 7 des statuts de la Société (***21^{ème} résolution***).

- **Consultation écrite du Conseil d'administration**

Nous vous proposons de modifier l'article 17 des statuts de la Société aux fins de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite, conformément à l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce tel que modifié par la Loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (***22^{ème} résolution***).

Un nouvel alinéa 6 serait ajouté à l'article 17, après les cinq premiers alinéas, et rédigé comme suit :

« 6 - Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de Commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite. »

L'alinéa 6 existant de l'article 17 serait renuméroté en conséquence.

- **Droit de vote double**

Nous vous proposons de modifier l'article 27.2 des statuts de la Société relatif au droit de vote double afin de le mettre à jour avec les dispositions applicables du Code de commerce s'agissant notamment de la durée de détention des actions au nominatif, qui passerait de trois ans à deux ans (**23^{ème} résolution**).

L'article 27.2 serait ainsi rédigé comme suit :

« **Article 27 – QUORUM – VOTE**

[...]

2- Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux ans.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou de fusion, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. »

Le reste de l'article 27 des statuts demeurerait inchangé.

7. Pouvoirs pour les formalités

24^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

* * *

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

Annexe

Informations relatives aux candidats aux fonctions d'administrateurs



Frédéric FLIPO

Monsieur Frédéric Flipo a reconnu satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

Age	43 ans.
Etudes et carrière	<p>Monsieur Frédéric Flipo est diplômé de l'ESC Lille. Il débute sa carrière chez Oddo & Cie, puis rejoint le groupe Société Générale en tant que gérant de portefeuilles de clients privés et institutionnels.</p> <p>En 2005, Il rejoint la société de gestion Flinvest et se spécialise dans les sociétés européennes de taille moyenne, notamment dans le secteur de l'environnement.</p> <p>En 2008, il co-fonde la société Evergaz, devenue un des leaders de l'industrie du biogaz en Europe, au sein de laquelle il exerce les fonctions de Directeur Général Délégué.</p>
Mandats et fonctions dans la Société	Néant.
Autres mandats et fonctions	<ul style="list-style-type: none">• Président de Certimétha SAS• Président de SEBE SAS• Directeur Général d'Aqua SAS• Directeur Général METHANEO SAS• Directeur Général d'Aube Sud Energie SAS• Directeur Général Délégué d'Evergaz SA• Gérant de 3F Investissements SARL• Gérant de Biovert Gestion SARL• Gérant d'Evergaz Services SARL• Co-gérant de Marignan SARL• Gérant non associé de SCI Rhône Rendement• <i>Geschäftsführer</i> d'Evergaz Deutschland GmbH• <i>Geschäftsführer</i> d'Evergaz Deutschland Verwaltungs GmbH• <i>Geschäftsführer</i> d'Evergaz Beteiligung GmbH• Administrateur de CAP'TER METHANISATION SAS• Administrateur de TIPER METHANISATION SAS• Administrateur de Guadeloupe ENR (SEM locale)
Nombre d'actions de la Société détenues	Aucune.
Autres	Monsieur Frédéric Flipo est l'un des associés fondateurs d'Evergreen SAS, actionnaire majoritaire de Digigram.



Jean-Michel LATY

Monsieur Jean-Michel LATY a reconnu satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

Age	72 ans.
Etudes et carrière	<p>Monsieur Jean-Michel Laty est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une licence en droit public.</p> <p>Il a effectué toute sa carrière au sein des Banques Populaires à partir de 1973. Il a notamment occupé les fonctions de Directeur Général de la BICS BP de 1987 à 2003, puis celles de Directeur Général de la BRED BP jusqu'en 2012.</p>
Mandats et fonctions dans la Société	Néant.
Autres mandats et fonctions	<ul style="list-style-type: none">• Membre du Conseil d'administration d'Evergaz SA• Membre du Conseil de Surveillance de Gagéo Asset Finance Services SAS• Administrateur d'IFC Partners SAS• Administrateur d'Immobilier Conseil et Finances (ICF) SAS• Administrateur de l'Institut de Prévoyance de la Banque Populaire <p>Précédent mandat :</p> <ul style="list-style-type: none">• Administrateur de la Caisse de Retraite de la Banque Populaire
Nombre d'actions de la Société détenues	Aucune.
Autres	Monsieur Jean-Michel Laty remplit les critères d'indépendance du Code Middledext.



Catherine LE MAUX

Madame Catherine Le Maux a reconnu satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

Age	48 ans.
Etudes et carrière	<p>Madame Catherine Le Maux est diplômée de Kedge Business School et titulaire du Master 2 Droit des affaires de l'université Paris I - Panthéon Sorbonne.</p> <p>Elle a débuté sa carrière en <i>marketing</i> (Douwe Egberts, Reed Elsevier), puis a évolué vers la fonction de juriste (Nomos, Avens).</p> <p>Elle a ensuite enseigné pendant plusieurs années avant de rejoindre le cabinet Marignan Avocats en 2014, puis en 2015 la société holding Aqua Asset Management en tant que Responsable Juridique. La société Aqua Asset Management a pour principale activité d'investir dans des PME des secteurs de l'environnement et des énergies renouvelables.</p> <p>Secrétaire Générale puis Directrice Générale d'Aqua Asset Management depuis juin 2019, Catherine Le Maux a sous sa responsabilité : le juridique et la compliance, la gestion des ressources humaines et la communication de la société de gestion.</p>
Mandats et fonctions dans la Société	Néant.
Autres mandats et fonctions	<ul style="list-style-type: none">• Directrice Générale d'Aqua Asset Management SAS
Nombre d'actions de la Société détenues	Aucune.
Autres	Madame Catherine Le Maux et Monsieur Lionel Le Maux sont époux.



Lionel LE MAUX

Monsieur Lionel LE MAUX a reconnu satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

Age	48 ans.
Etudes et carrière	<p>Monsieur Lionel Le Maux est diplômé de Kedge Business School. Il a débuté sa carrière en 1996 au sein du groupe ODDO où il gérait des fonds Actions Valeurs Moyennes Françaises et Européennes (classés 1^{er} décile sur la période de gestion).</p> <p>Il a ensuite co-fondé la société de gestion Flinvest et géré Entrepreneurs, un fonds investi en valeurs moyennes européennes. Il évolue ensuite vers le non coté et co-fonde en 2008 la société Evergaz, devenue un des leaders de l'industrie du biogaz en Europe.</p> <p>Lionel Le Maux cumule plus de 20 ans d'expérience dans l'investissement coté et non coté, en France et en Europe, et a développé une expertise significative dans le monde de l'environnement au cours des 10 dernières années.</p>
Mandats et fonctions dans la Société	Néant.
Autres mandats et fonctions	<ul style="list-style-type: none">• Président d'Aqua Asset Management SAS• Gérant de CL Capital SC, elle-même Présidente d'Evergreen SAS et d'Aqua SAS• Administrateur d'Evergaz SA• Administrateur de Transition (SICAV FIS)• Président de Transition Forum Association (Loi 1901)
Nombre d'actions de la Société détenues	Aucune.
Autres	<p>Monsieur Lionel Le Maux est l'un des associés fondateurs d'Evergreen SAS, actionnaire majoritaire de Digigram.</p> <p>Madame Catherine Le Maux et Monsieur Lionel Le Maux sont époux.</p> <p>Le Conseil d'administration a l'intention de désigner Monsieur Lionel Le Maux en qualité de Président du Conseil d'administration au cours de sa réunion qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.</p>



Samuel MOREAU

Monsieur Samuel Moreau a reconnu satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

Age	50 ans.
Etudes et carrière	<p>Avocat au Barreau de Paris, Monsieur Samuel Moreau est diplômé d'un Master 2 réalisé à Paris II Assas et d'un MBA réalisé à l'IAE de Paris I.</p> <p>Il a commencé sa carrière au sein du cabinet d'avocats Arthur Andersen International (1996 à 2001), puis a intégré PwC (2001 à 2005) et a ensuite rejoint August & Debouzy (2005 à 2008). Il a fondé son propre cabinet d'avocats en 2008, au sein duquel il exerce depuis cette date en qualité d'associé.</p> <p>Monsieur Samuel Moreau est spécialisé en droit des sociétés et en fiscalité des sociétés.</p>
Mandats et fonctions dans la Société	Président du Conseil d'administration depuis le 10 mars 2020.
Autres mandats et fonctions	Néant.
Nombre d'actions de la Société détenues	1 action Digigram en vertu d'un contrat de prêt d'action conclu avec la société Evergreen en date du 10 mars 2020.
Autres	Monsieur Samuel Moreau est l'un des associés fondateurs d'Evergreen SAS, actionnaire majoritaire de Digigram.



Vincent ROBERT

Monsieur Vincent Robert a reconnu satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

Age	61 ans.
Etudes et carrière	<p>Monsieur Vincent Robert est diplômé de Kedge Business School.</p> <p>Il a passé 18 ans au sein du groupe Procter & Gamble au sein duquel il a dirigé plusieurs organisations commerciales pour en Europe et au Moyen-Orient.</p> <p>En 2000, il rejoint le groupe Danone, où il fut en charge du développement international et des activités export du pôle boissons. Il est alors membre du Danone Water Board et du comité stratégique du groupe.</p> <p>A compter de 2008, il intègre Orangina Schweppes en tant que Président de l'activité Internationale. Il participe à son intégration au sein du groupe Suntory et quitte le groupe en 2012 pour se concentrer sur ses activités de <i>business angel</i> et de <i>social business</i>.</p>
Mandats et fonctions dans la Société	Néant.
Autres mandats et fonctions	Monsieur Vincent Robert ne détient que des mandats de président ou d'administrateur dans des organisations à but non lucratif.
Nombre d'actions de la Société détenues	Aucune.
Autres	Monsieur Vincent Robert remplit les critères d'indépendance du Code Middlenext.



Agnès RUCHAUD

Madame Agnès Ruchaud a reconnu satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

Age	51 ans.
Etudes et carrière	Après l'obtention un DESS de Gestion financière et fiscalité à Paris I Panthéon-Sorbonne, Madame Agnès Ruchaud a été formatrice en économie et marketing avant de rejoindre son époux à la tête de l'hôtel Champs Elysées Plaza****Paris dont elle prend la direction jusqu'en 2019.
Mandats et fonctions dans la Société	Néant.
Autres mandats et fonctions	Néant.
Nombre d'actions de la Société détenues	Aucune.
Autres	Madame Agnès Ruchaud remplit les critères d'indépendance du Code Middledenext.



Christine VIGNERON

Madame Christine Vigneron a reconnu satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

Age	53 ans.
Etudes et carrière	Madame Christine Vigneron est diplômée de l'Ecole Normale Supérieure (ENS Ulm) et agrégée de mathématiques. Elle est professeure de mathématiques en classes préparatoires économiques et commerciales depuis 1990.
Mandats et fonctions dans la Société	Membre du Conseil d'administration depuis le 10 mars 2020.
Autres mandats et fonctions	Néant.
Nombre d'actions de la Société détenues	1 action Digigram en vertu d'un contrat de prêt d'action conclu avec la société Evergreen en date du 10 mars 2020.
Autres	Madame Christine Vigneron remplit les critères d'indépendance du Code Middledenext.

Avis de convocation / avis de réunion

DIGIGRAM

Société anonyme au capital de 1.050.000 euros
Siège social : 82/84 allée Galilée – Les Gémeaux
38330 Montbonnot-Saint-Martin
332 525 401 RCS Grenoble

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra à huis clos, sans la présence des actionnaires, au 6, Square de l'Opéra Louis Jouvet – 75009 Paris, le 23 juin 2020 à 14 heures 30.

Avertissement – COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le 23 juin 2020 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 23 juin 2020, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra à huis clos sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner mandat à un tiers (pour voter par correspondance), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société www.digigram.com (onglet *Company*, section *Investors*, rubrique *Regulatory Information*). Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société www.digigram.com (onglet *Company*, section *Investors*, rubrique *Regulatory Information*). Notamment, jusqu'à la date de convocation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration de la Société pourra préciser, le cas échéant les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale des actionnaires et/ou les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

La Société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
5. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jérémie Weber, Président Directeur Général, au cours ou au titre de l'exercice 2019 ;
7. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
8. Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ;
9. Ratification de la cooptation de Monsieur Samuel Moreau en qualité d'administrateur ;
10. Ratification de la cooptation de Madame Christine Vigneron en qualité d'administrateur ;
11. Nomination de Monsieur Frédéric Flipo en qualité d'administrateur ;
12. Nomination de Monsieur Jean-Michel Laty en qualité d'administrateur ;
13. Nomination de Madame Catherine Le Maux en qualité d'administrateur ;
14. Nomination de Monsieur Lionel Le Maux en qualité d'administrateur ;
15. Nomination de Monsieur Vincent Robert en qualité d'administrateur ;
16. Nomination de Madame Agnès Ruchaud en qualité d'administrateur ;
17. Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

18. Transfert du siège social de la Société ;
19. Changement de la dénomination sociale de la Société ;
20. Modification de l'article 7.1 des statuts (Capital social) ;
21. Modification des articles 7.2 (Capital social) et 15 des statuts (Conseil d'administration) ;
22. Modification de l'article 17 des statuts (Consultation écrite du Conseil d'administration) ;
23. Modification de l'article 27 des statuts (Droit de vote double) ;
24. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire*****Première résolution****Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux auquel est joint le rapport prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui font apparaître un résultat net déficitaire de 237.877 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution**Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, ainsi que des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui font apparaître un résultat net déficitaire de 25 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution**Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice qui s'élève à un montant de 237.877 euros au compte « Report à nouveau » débiteur de 295.078 euros et qui s'élèvera en conséquence à un montant négatif de 532.955 euros. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation de ces conventions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements qui y sont décrits.

Cinquième résolution

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant à la Section 7.5 du Rapport Financier Annuel comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce telles que présentées à l'Assemblée Générale dans ledit rapport.

Sixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jérémie Weber, Président Directeur Général, au cours ou au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant à la Section 7.5 du Rapport Financier Annuel comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Jérémie Weber à raison de son mandat de Président Directeur Général, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Jérémie Weber à raison de son mandat de Président Directeur Général, tels que présentés dans ledit rapport.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant à la Section 7.5 du Rapport Financier Annuel, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2020 telle que décrite dans ledit rapport.

Huitième résolution

Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'allouer aux membres du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, un montant global annuel de 115.000 euros à titre de rémunération à compter de l'exercice 2020 et jusqu'à une nouvelle résolution en ce sens de l'Assemblée Générale.

Neuvième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Samuel Moreau en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Samuel Moreau aux fonctions d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2020, en remplacement de Monsieur Eric Le Bihan, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Samuel Moreau exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dixième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Christine Vigneron en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Madame Christine Vigneron aux fonctions d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2020, en remplacement de Madame Catherine Tranchier, démissionnaire.

En conséquence, Madame Christine Vigneron exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Onzième résolution

Nomination de Monsieur Frédéric Flipo en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Frédéric Flipo en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, conformément à l'article 15 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Douzième résolution

Nomination de Monsieur Jean-Michel Laty en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Jean-Michel Laty en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, conformément à l'article 15 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Treizième résolution

Nomination de Madame Catherine Le Maux en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Catherine Le Maux en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, conformément à l'article 15 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatorzième résolution

Nomination de Monsieur Lionel Le Maux en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Lionel Le Maux en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, conformément à l'article 15 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quinzième résolution

Nomination de Monsieur Vincent Robert en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Vincent Robert en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, conformément à l'article 15 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Seizième résolution

Nomination de Madame Agnès Ruchaud en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Agnès Ruchaud en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, conformément à l'article 15 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-septième résolution

Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 823-3 du Code de commerce, décide de nommer :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Batt Audit

58, boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY

RCS NANCY 414 570 622

représenté par Jehanne Garrait

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Revilec Audit

58, boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY

RCS NANCY 414 570 622

représenté par Isabelle Sagot

pour une durée de six exercices venant à l'expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Chacun des Commissaires aux Comptes a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dix-huitième résolution

Transfert du siège social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante : 6, Square de l'Opéra-Louis Juvet – 75009 Paris et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège social est fixé au 6, Square de l'Opéra-Louis Juvet – 75009 Paris. »

Le reste de l'article 4 des statuts demeure inchangé.

Dix-neuvième résolution

Changement de la dénomination sociale de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de changer la dénomination sociale de la Société et d'adopter la dénomination suivante : « Evergreen », et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale est : « Evergreen ». »

Le reste de l'article 2 des statuts demeure inchangé.

Vingtième résolution

Modification de l'article 7.1 des statuts (Capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et faisant suite à l'adoption de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2018 relative à la réduction du capital social par imputation des pertes et réduction de la valeur nominale des actions de la Société, décide,

en tant que de besoin, de mettre à jour le paragraphe 1^{er} de l'article 7 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« 1. – *Le capital social est fixé à la somme d'un million cinquante mille (1.050.000) euros.*

Il est divisé en deux million cent mille (2.100.000) actions, d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euros (0,50 €), de même catégorie. »

Vingt-et-unième résolution

Modification des articles 7.2 (Capital social) et 15 des statuts (Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer la totalité de l'alinéa 3 de l'article 15 des statuts de la Société qui impose à chaque administrateur d'être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action, et, en conséquence, de changer la numérotation des alinéas suivants dudit article, et de supprimer la totalité du paragraphe 2 de l'article 7 des statuts de la Société qui reflète les stipulations de l'alinéa 3 de l'article 15 des statuts de la Société.

Vingt-deuxième résolution

Modification de l'article 17 des statuts (Consultation écrite du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société aux fins de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite, conformément à l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce tel que modifié par la Loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés.

Un nouvel alinéa 6 est ajouté à l'article 17, après les cinq premiers alinéas, qui est rédigé comme suit :

« 6 - *Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de Commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite. »*

L'alinéa 6 existant de l'article 17 est renuméroté en conséquence.

Vingt-troisième résolution

Modification de l'article 27 des statuts (Droit de vote double)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 27 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« **Article 27 – QUORUM – VOTE**

[...]

2- Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux ans.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou de fusion, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. »

Le reste de l'article 27 des statuts demeure inchangé.

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

* *
*

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et en particulier à l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 19 juin 2020, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la Société ;
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour tout actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la Société (BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Centralisées – Grands Moulins de Pantin, 9 Rue du Débarcadère – 93500 Pantin) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit – cette dernière étant exceptionnellement impossible pour cette Assemblée Générale.

Aucune modalité de participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication n'a été retenue pour l'Assemblée Générale.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B. Modalités particulières de « participation » à l'Assemblée Générale dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra à huis clos sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit

d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique et aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires pourront ainsi choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale) ;
- donner une procuration à la personne de leur choix (mandat à un tiers), étant précisé que dans ce cas le mandataire devra voter par correspondance ;
- voter par correspondance.

D'une manière générale, compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir pourront :

- pour l'actionnaire au nominatif : envoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, soit à l'adresse postale suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Centralisées – Grands Moulins de Pantin, 9 Rue du Débarcadère – 93500 Pantin, soit à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard six (6) jours avant la date de ladite Assemblée Générale, soit le 17 juin 2020. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Centralisées – Grands Moulins de Pantin, 9 Rue du Débarcadère – 93500 Pantin, soit à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Pour être pris en compte, les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devront, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, être reçus par BPSS au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 19 juin 2020.

À plus forte raison cette année où le contexte sanitaire a entraîné des modifications dans les modalités de participation aux assemblées générales, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire de vote électronique.

Il est rappelé qu'en cas de mandat à un tiers et compte tenu du huis clos décidé par le Conseil d'administration, le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée Générale. Il devra donc nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme d'un vote par correspondance dans les conditions, modalités et délais exposés ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'une procuration peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant par courrier électronique la procuration ou sa révocation signée par un procédé de signature électronique à l'adresse suivante :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant ses nom, prénom, adresse du domicile et son identifiant d'actionnaire au nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour l'actionnaire au porteur : en envoyant par courrier électronique la procuration ou sa révocation signée par un procédé de signature électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant ses nom, prénom, adresse du domicile et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à BPSS.

Avertissement concernant la gestion des mandats à personne nommément désignée

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret d'application n° 2020-418 en date du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre à BPSS son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 17 juin 2020.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée Générale et devra alors adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BPSS par courrier électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en utilisant le formulaire de vote mis à disposition sur le site de la Société, au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 17 juin 2020.

Avertissement concernant les absentions

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblée générale : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée Générale, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@evergreen-holding.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième (25^{ème}) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date du présent avis, soit le 29 mai 2020.

Les demandes d'inscriptions de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions assorti, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 19 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site internet de la Société (www.digigram.com).

D. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, en ce compris le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, peuvent être consultés sur le site internet de la Société (www.digigram.com) pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du 2 juin 2020.

Il est précisé qu'à cette date au plus tard, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, seront mis à disposition sur le site internet de la Société ou sur demande adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@evergreen-holding.com. Cette mise à disposition par voie électronique est recommandée eu égard au fonctionnement altéré des services postaux et de l'organisation en télétravail de la Société durant la période de confinement sanitaire.

Par ailleurs, à compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième (5^{ème}) jour (inclus) avant la date de l'Assemblée Générale, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@evergreen-holding.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société).

Dans ce cadre, les actionnaires sont invités à faire part dans leur demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés, afin que la Société puisse valablement communiquer lesdits documents et renseignements par courrier électronique conformément à l'article 3 de l'ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

E. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 17 juin 2020, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration des questions écrites. Ces questions écrites devront être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@evergreen-holding.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou au texte des projets de résolutions.

Le Conseil d'administration

DIGIGRAM

Société anonyme au capital de 1.050.000 euros
Siège social : 82/84 allée Galilée – Les Gêmeaux
38330 Montbonnot-Saint-Martin
332 525 401 RCS Grenoble

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 23 JUIN 2020

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
visés à l'article R. 225-88 du Code de commerce¹**

Avertissement – COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, la Société avertit ses actionnaires qu'elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés. Les actionnaires sont fortement invités à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

Cette demande est à retourner à Digigram : actionnaires@evergreen-holding.com ou au siège social.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :
.....

Adresse électronique

Propriétaire deactions² de la société DIGIGRAM,

demande l'envoi de documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020 tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par voie électronique / par voie postale³.

Fait à , le

Signature :

¹ Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article précité à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

² Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

³ Rayer la mention inutile.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to Instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

DIGIGRAM SA

Société Anonyme au capital de: 1 050 000 euros
 Siège social: 82/84 allée Galilée - Les Gémieux 38330
 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN
 332 525 401 R.C.S. GRENOBLE

Assemblée Générale Mixte
 Convocation pour le mardi 23 juin 2020, à 14h30 à 6,
 Square de l'Opéra Louis Jouvet, 75009 PARIS

Mixed General Meeting
 To be held on Tuesday 23rd June 2020, at 02:30 PM
 at 6, Square de l'Opéra Louis Jouvet, 75009 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	
Nombre d'actions Number of shares	<input type="checkbox"/> Single vote <input type="checkbox"/> Vote double Double vote
<input type="checkbox"/> Porteur Bearer	<input type="checkbox"/> Registered Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights	

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" ; / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je domne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. // abstain from voting.

- Je dome procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation, on 1st notification sur 2^{ème} convocation, on 2nd notification
 19 JUN 2020 00:00 / JUNE 19, 2020 12:00 AM
 BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS ASSEMBLÉES,
 GRANDS MOULINS DE PANTIN - 93761 PANTIN CEDEX

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée Générale.
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :
"Pour toute prorogation d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :
"L'actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

"Lorsque, dans les cas prévus au troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

(1) GENERALITES : il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.

La signature est prise d'inscrire très soigneusement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, tuteur, etc.) Il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « le vote par correspondance » et « le donne pouvoir » (article R. 225-81, paragraphe 8 du Code de Commerce).

Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFII : www.afii.asso.fr.

La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraît) :
"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par le Conseil d'Etat. Les formulaires ne contenant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés."

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°157/2001, relatif au statut de la société européenne)

Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "le vote par correspondance" au recto.

1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noirissant individuellement les cases correspondantes :

- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);

- soit de voter "Non";

- soit de voter "Abstention" en noirissant individuellement les cases correspondantes.

2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre votre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pour ou au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noirissant la case correspondant à votre choix.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote.

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce

WHICH OPTION IS USED:

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian. (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).

A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFII website at: www.afii.asso.fr.

The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraît):

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n° 157/2001 on the statute for a European company).

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".

1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),

- or vote "No";

- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.

2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

Personal data included in this form are necessary for the execution of your instructions.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit.

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Article L. 225-106-4 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Article L. 225-106-5 du Code de Commerce

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-6 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Article L. 225-106-7 du Code de Commerce

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-8 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Article L. 225-106-9 du Code de Commerce

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-10 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Article L. 225-106-11 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Article L. 225-106-12 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Article L. 225-106-13 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Personal data included in this form are necessary for the execution of your instructions. These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.